

présents :

Messieurs	Pascal Uehlinger Marc Kilcher Philippe Decrey	maire conseiller administratif conseiller administratif
Monsieur	Philippe Zaugg	président du conseil municipal
Mesdames	Julie Bersier Katia Contreras Nadia Giacobino Fidelina Gomes Dias	Katia Gregori Céline Martin Heidi Tercier Jacqueline Tomasini
Messieurs	Andrew Arpidone Philippe Calame Joseph Camuglia Marcel Constantin Philippe Demierre Martin Germann Edouard Houman Stephen Knörr	Didier Mayor Alain Nicolet Philippe Noël Hans Rudolf Roth Adrien Rufener Ashwani Singh Richard Stark Florian Wünsche
<u>excusés</u>	Marta Macchiavelli Bruno Da Silva	

ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2016.
2. Communications du bureau du conseil municipal
3. Communications du conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Demande d'un crédit d'étude de CHF 73'000,- pour la mise en séparatif des collecteurs sur l'avenue de Thônex. (DA-16-13)
6. Demande d'un crédit d'étude de CHF 43'416,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 130'248,-) en vue du remplacement des éclairages sportifs des terrains de foot B, C et D du centre sportif Sous-Moulin. (DA-16-14)
7. Demande d'un crédit de CHF 63'000,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 189'000,-) en vue de la pose d'une clôture autour des terrains de football B et C du centre sportif Sous-Moulin. (DA-16-15)



8. Demande d'un crédit d'étude de CHF 198'000,- en vue de la rénovation du complexe comprenant : la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale –situés au 16, av. Tronchet. (DA-16-16)
9. Demande d'un crédit de CHF 300'000,- pour la mise en place du concept « Thônex ville propre ». (DA-16-17)
10. Nominations et mutation au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex :
  - 10.1. nomination du premier-lieutenant Raphaël Wittwer au grade de capitaine (RA-16-01)
  - 10.2. nomination du sergent Vincent Bobillier au grade de lieutenant 11. (RA-16-02)
  - 10.3. mise à la retraite du premier-lieutenant Patrick Zogg (RA-16-03)
12. Projets de délibération.
13. Projet de résolution déposé dans le délai légal par le groupe libéral-radical (PLR) ayant comme intitulé : « *priorité aux Thônésiens dans l'attribution de logements communaux* ». (RM-16-04)
14. Propositions du conseil administratif.
15. Questions écrites.
16. Propositions individuelles.

\*

M. Zaugg, président, ouvre la séance du conseil municipal du 21 juin 2016 à 20 h et souhaite la bienvenue à M. le Maire, aux conseillers administratifs, aux conseillers municipaux et au public. Il excuse l'absence de M. Da Silva et de Mme Macchiavelli.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2016

Mme Gregori fait remarquer que son nom est parfois incorrectement orthographié dans le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2016 est approuvé par 24 voix pour, soit à l'unanimité.



## 2. Communications du bureau du conseil municipal

### 2.1. M. José Fischer

- décédé le 2 juin 2016 à l'âge de 79 ans (*né le 23 novembre 1936*)

parcours politique :

- membre du parti radical (R)
- il a été membre du conseil municipal durant 20 ans de 1987 à 2007
- M. Fischer a présidé le bureau du conseil municipal en 2003 -2004
- vice-président (1999-2003) puis président (2003-2007)
  - de la commission de la culture
- vice-président (1995-1999)
  - de la commission étude urbanisme, travaux, bâtiments
- membre durant son mandat des commissions suivantes :
  - finances (1987-2007)
  - parcs, promenades, économie publique, emplois, voirie, cimetière
  - service du feu, protection civile
  - environnement
  - circulation, transports
- autres renseignements :
  - président du Cyclo Tourisme
  - membre du comité des fêtes
  - délégué et rédacteur pour le journal « Le Chênois » (dès 1999)

### 2.2. M. Henry Vetterli

- décédé le 6 juin 2016 à l'âge de 79 ans (*né le 30 juin 1937*)

parcours politique :

- membre du parti libéral (L)
- membre du conseil municipal durant 5 ans de 1983 à 1988, il a démissionné en 1988 et a été remplacé par M. Philippe Hagger
- M. Vetterli a présidé le bureau du conseil municipal en 1986-1987
- vice-présidence de commissions (1987-1991)
  - sports, loisirs, jumelage
- membre durant son mandat des commissions suivantes :
  - 1983-1987
    - finances, naturalisations
    - œuvres pour la jeunesse
    - environnement, circulation
  - 1987-1991
    - finances, naturalisations
    - service du feu, environnement, parcs et promenades

*L'assistance se lève et observe une minute de silence en mémoire de M. José Fischer et de M. Henry Vetterli.*



### 3. Communications du conseil administratif

#### 3.1. M. Pascal Uehlinger, maire

##### 3.1.1 Communication de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement

Au nom de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, M. Uehlinger annonce que quatre platanes ont été abattus récemment et que les travaux de modification du terrain ainsi que le gros-œuvre commenceront prochainement.

#### 3.2. M. Marc Kilcher, conseiller administratif

##### 3.2.1. Programme « La petite poubelle verte »

M. Kilcher a eu l'occasion de présenter aux médias le 13 juin un programme s'appelant « La petite poubelle verte » qui concerne les déchets verts de cuisine. Thônex a participé à la conférence de presse, car elle compte parmi les communes ayant participé à une première phase de test qui s'est déroulée au chemin des Verchères. À la rentrée scolaire de septembre, une deuxième phase débutera en zone urbaine et consistera en une distribution dans tous les foyers aux environs du chemin des Deux-Communes, dont le nombre est estimé à 1'000, d'une petite poubelle qui permettra de récupérer tous les déchets verts de cuisine, lesquels représentent environ 30 % de l'ensemble des déchets produits par ménage.

M. Kilcher précise que l'objectif de 50 % de taux de recyclage fixé par le Canton de Genève guide cette initiative, car la commune de Thônex n'a atteint que 47 % en 2014. Si elle ne franchit pas le seuil des 50 %, elle s'expose à la taxe au sac que, par ailleurs, seul le canton de Genève a refusé.

##### 3.2.2. Espaces verts

M. Kilcher informe que, suite à une procédure de sélection, les conseillers administratifs ont complété l'équipe de M. Audemars, responsable de service des espaces verts, en engageant les trois spécialistes suivants qui sont entrés en fonction le 1<sup>er</sup> juin : Mme Martinez, chargée de coordonner le volet production, M. Didion, chargé de l'équipe de l'entretien, et M. Dietrich, qui guidera l'équipe de la gestion différenciée.

##### 3.2.3. Food-truck

M. Kilcher annonce que, les maraîchers n'étant pour la plupart plus motivés, les conseillers administratifs les ont remplacés en mettant à l'essai deux food-trucks le mercredi en complément des trois food-truck qui se déplacent déjà le vendredi à la place Graveson.



3.3. M. Philippe Decrey, conseiller administratif

M. Decrey n'a pas de communications.

4. Rapport des commissions

La parole est passée aux présidents des commissions suivantes afin qu'ils donnent lecture des conclusions des rapports des dernières séances :

4.1. M. Ashwani Singh, président de la commission des travaux, bâtiments, séance du 12 mai 2016

*La commission s'est réunie en présence de M. Pascal Uehlinger, alors conseiller administratif, et de M. Claude-Alain Pansioni, responsable au service technique de la mairie, ainsi que, pour le point 1 de l'ordre du jour, de M. Patrick Mitti, architecte du bureau thônésien Mitti et Mittey.*

*Pour le premier point à l'ordre du jour, j'interviendrai tout à l'heure sur le point huit de l'ordre du jour de la séance de ce soir.*

*Le deuxième point à l'ordre du jour, procès-verbal de la séance du 2 février 2016, a été approuvé par 5 oui et 3 abstentions.*

*Enfin, différents sujets ont été abordés par les commissaires sous le troisième point à l'ordre du jour, les divers, notamment l'avancement des travaux et des projets de Clair-Val, le futur bâtiment administratif de l'avenue Tronchet et de la piscine, ainsi que de l'acte de vandalisme survenu au Centre de la voirie.*

*Enfin, le président a invité les commissaires à proposer des sujets qui pourraient être traités dans les futures séances de commission d'entente avec l'administration.*

*La séance a été levée à 19 h 26.*

4.2. M. Richard Stark, président de la commission des écoles, jeunesse, séance du 19 mai 2016

*Pour le point 1, Mme Miquel nous distribue la documentation concernant cette institution et nous fait un exposé détaillé de celle-ci.*

*Pour le point 2, Mme Grandgirard nous fait un exposé concernant son mandat de présidente de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex.*

*Au point 3, le procès-verbal du 23 février 2016 est approuvé par 8 oui et 2 abstentions.*

*La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 20 h 07.*

4.3. M. Andrew Arpidone, président de la cohésion sociale, séance du 24 mai 2016

Point 1 à l'ordre du jour:

*La commission a auditionné l'Association Stop Suicide qui est venue présenter son travail ainsi que les enjeux auxquels elle doit faire face.*



Point 2 à l'ordre du jour :

*Le conseiller administratif en charge du dicastère nous a fait un point de situation sur les négociations avec la FAS'e liées au sujet des TSHM, suite de quoi la commission a décidé :*

*A) par 7 oui et 3 abstentions de valider la nouvelle collaboration avec la FAS'e ainsi que le descriptif de poste ;*

*B) La proposition concernant 3 postes ayant recueilli 5 voix en sa faveur et celle relative à la création de 2 postes le même nombre de voix, le sujet est tranché en faveur de l'engagement de 3 TSHM par la voix du président.*

Point 3 à l'ordre du jour :

*Le PV de la séance du 3 mai est accepté par 7 oui et 3 abstentions.*

Point 4 : Divers

*Une question concernant les attributions des aides sociales et humanitaires est posée par un commissaire. Il lui est répondu qu'une proposition de changement de paradigme en la matière est envisagée à moyen terme.*

*Un point de situation sur la mise à disposition des abris PC en faveur de l'Hospice général est également fait par le CA.*

Hors commission

*En tant que président de la Commission de la cohésion sociale, je suis attristé que la teneur de la séance du 24 mai dernier ait une nouvelle fois été divulguée avant la lecture de ce présent rapport, et je souhaite ne pas avoir à en arriver là, les responsables des fuites seront dénoncés au service compétent qui donnera les suites qu'il convient à ces agissements.*

4.4. M. Philippe Noël, président de la commission des sports : pour les rapports des séances suivantes :

*Rapport de la commission Sport, Police, Militaire du 26 mai 2016.*

*Dans sa séance du 26 mai 2016, la commission (SPM) a traité de questions relatives au domaine des sports, en présence du conseiller administratif délégué M. Marc Kilcher.*

*En ce qui concerne les clôtures et les éclairages, j'y reviendrai aux points 6 et 7 de l'ordre du jour de notre séance de ce soir (CM du 21 juin 2016).*

*En point 2, la commission a discuté de la brochure « Le rideau tombe » écrite par l'ancien directeur du Centre sportif de Sous-Moulin (CSSM), à l'occasion de son départ à la retraite. Puis, la commission a soutenu à l'unanimité la proposition du conseiller administratif en vue de défendre, auprès du Bureau du CSSM, une évaluation et un état des lieux du Centre sportif après le départ du directeur.*

*En point 3, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2016 a été approuvé par 8 oui et 2 abstentions.*

*La séance a été levée à 19 h 50.*



### 14 juin 2016

*Dans sa séance du 14 juin 2016, la Commission (SPM) s'est réunie en présence du conseiller administratif délégué M. Marc Kilcher.*

*En point unique à l'ordre du jour, la commission a reçu M. Michel Sauthier, le nouveau directeur du CSSM, qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> juin 2016. La séance visait à permettre une prise de contact avec les commissaires, elle a permis un échange de vues sur les différents sujets touchant aux activités du CSSM. Il n'y avait pas d'autre point à l'ordre du jour.*

*Quant au procès-verbal, je ne vous en dirai pas ce soir les détails, car sa rédaction n'est pas achevée. Je ne veux donc pas commettre d'impairs en vous énonçant un relevé inexact.*

#### 4.5. M. Alain Nicolet, président de la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière, séance du 7 juin 2016

*Mardi 7 juin 2016, a eu lieu une séance avec la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie et cimetière.*

*Pour mémoire, le 21 janvier, la commission s'était penchée sur une stratégie pour animer la place de Graveson en installant éventuellement des foodtrucks.*

*M. Marc Kilcher, conseiller administratif, nous avait promis un retour dans les six mois. C'est chose faite, car le 7 juin, il nous a présenté le concept des foodtrucks à Thônex et le règlement y relatif. La proposition du conseil administratif est de proposer à la population deux marchés, soit, le mercredi et le vendredi, de 9h. à 21h. Le nombre de marchands s'élèvera au maximum à cinq, en tenant compte que la diversité des produits proposés, ne fasse pas concurrence aux commerçants thérésiens. Concernant le règlement d'application du marché, seul le conseil administratif est compétent en la matière et les commissaires en ont seulement pris connaissance. C'est à l'unanimité que la commission a donné son aval au conseil administratif pour aller de l'avant.*

*La commission a approuvé le procès-verbal du 17 mai par 9 oui et une abstention.*

#### 4.6. M. Ashwani Singh, vice-président en remplacement de M. Philippe Calame, président de la commission des finances afin qu'il donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 9 juin 2016 :

*La commission s'est réunie en présence de M. Michel Zeder, secrétaire général adjoint, ainsi que, pour le point quatre de l'ordre du jour, de M. Marc Kilcher, conseiller administratif. J'ai présidé la séance en ma qualité de Vice-président de la commission en l'absence préalablement excusée de son président.*

*Le premier point à l'ordre du jour concernait une information sur « easyvote », initiative basée sur la communication destinée aux jeunes et visant à améliorer leur taux de participation aux votations. Cette information répondait ainsi à la première invite d'une motion votée à l'unanimité par le conseil municipal de Thônex lors de sa séance tenue le 30 septembre 2015. Mme Lara Tarantolo, conseillère d'easyvote, nous a présenté les différentes options d'abonnement dont disposent les communes et cantons qui adhèrent au programme, et a répondu aux nombreuses questions des commissaires.*



*Après avoir remercié et libéré Mme Tarantolo, la discussion s'est poursuivie. Bien qu'il ne s'agissait que d'une séance d'information et qu'aucun vote formel n'était demandé, la commission, à l'unanimité, a toutefois tenu à exprimer son intérêt pour la mise en application du projet « easyvote » à Thônex, avec une nette préférence pour que la documentation adressée aux jeunes citoyens soit accompagnée d'un courrier personnalisé, option devisée à environ CHF 10'000,- par an, tout en laissant le conseil administratif juger du meilleur rapport coûts/bénéfices.*

*J'interviendrai pour les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de la commission des finances respectivement aux points 8, 5 et 9 de la présente séance du conseil municipal.*

*Au point cinq de l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2016 a été approuvé par 6 oui et 8 abstentions et celui du 28 avril 2016 par 11 oui et 3 abstentions.*

*Sous les divers, le président par intérim a demandé que les documents explicatifs soient si possible joints aux convocations et mis parallèlement sur CMNET, de même que les documents « Powerpoint » présentés en commission.*

*La séance a été levée à 20h.*

5. Demande d'un crédit d'étude de CHF 73'000,- pour la mise en séparatif des collecteurs sur l'avenue de Thônex. (DA-16-13)

M. Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances, explique que la commune n'aura aucun mal à financer la mise en séparatif des collecteurs sur l'avenue de Thônex, car elle est autofinancée par le fonds intercommunal d'assainissement qui remboursera l'intégralité de la somme. M. Uehlinger ajoute que la mise en place de ce séparatif permettrait d'éviter l'acquisition de pompes de remontage d'une valeur s'élevant à plusieurs centaines de milliers de francs. Il se dit surpris que la commune de Chêne-Bourg, qui a cofinancé l'urbanisation de la zone de Clair-Val, n'ait jamais songé à mettre à jour ces collecteurs lorsqu'elle a effectué ses travaux.

M. Ashwani Singh, vice-président de la commission des finances en remplacement de M. Philippe Calame, président, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 9 juin 2016 :

*A l'unanimité, soit par 14 oui, la commission des finances tenue le 9 juin 2016 a préavisé favorablement la demande de crédit de CHF 73'000.- pour la mise en séparatif des collecteurs sur l'avenue de Thônex.*

M. le président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

M. Mayor fait la déclaration suivante au nom du groupe MCG :

*Concernant le point 5, le groupe MCG accepte la demande de crédit de CHF 73'000.- pour la mise en séparatif du collecteur sur l'avenue de Thônex. Attendu que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes ne perçoivent plus de subvention cantonale pour les taxes d'écoulement et pour la mise aux normes et l'extension de leur réseau secondaire, les frais d'études sont toujours très chers. Quel sera le coût réel de cette réalisation pour répartir entre la commune de Thônex et de Chêne-Bourg ?*

M. le président met aux votes l'entrée en matière.





au vote :

- *l'entrée en matière est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.*
  
- M. Uehlinger tient à rassurer M. Mayor, car le crédit d'étude permettra de définir un coût de réalisation qui se situera probablement entre CHF 500'000.- et CHF 1.5.- million. Le coût de réalisation, lui aussi, sera assuré financièrement par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA). En somme, indépendamment du crédit d'étude ou du crédit de réalisation, la commune ne dépensera pas le moindre centime pour cette mise à jour des collecteurs.

M. le président met aux voix la discussion immédiate.

au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.*

la parole n'étant pas demandée, M. Fidelina Gomes Dias, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du bureau donne lecture de la délibération :

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),
- vu le plan d'actions du PGEE, adopté par le Conseil d'Etat du 15 avril 2015, qui a qualifié la mise en séparatif de l'avenue de Thônex comme étant une action prioritaire,
- attendu que ce projet de mise en séparatif incite l'Etat de Genève à étudier et coordonner un réaménagement de la chaussée de cette avenue avec un élargissement de celle-ci déjà prévu dans les PLQ en cours de développement,
- attendu que dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes ne perçoivent plus de subventions cantonales, ni de taxes d'écoulement pour la mise aux normes et l'extension de leurs réseaux secondaires,
- vu l'approbation du projet et la promesse de l'octroi du financement par le conseil du FIA (fonds intercommunal d'assainissement) du 14 mars 2016,
- attendu que le bassin versant concerné est situé sur le territoire des communes de Chêne-Bourg et de Thônex et qu'une clé de répartition financière intercommunale est prévue dans le cadre de la réalisation de la construction,



- attendu que pour les phases suivantes, les coûts seront répartis entre les 2 communes qui devront chacune voter un crédit de construction,
- considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que le réaménagement de l'avenue de Thônex afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier,
- vu l'exposé des motifs du service technique, comprenant un plan financier,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 9 juin 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 73'000.- destiné à l'élaboration du projet de travaux de mise en séparatif des collecteurs sur l'avenue de Thônex.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 73'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. de prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux qui sont comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°71.452

*au vote :*

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité*

6. Demande d'un crédit d'étude de CHF 43'416,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 130'248,-) en vue du remplacement des éclairages sportifs des terrains de foot B, C et D du centre sportif Sous-Moulin. (DA-16-14)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux sports, police, militaire, explique que ce premier crédit d'étude est réparti entre les communes des Trois-Chêne, les deux autres s'étant déjà prononcées sur l'éclairage des terrains B, C et D du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM). Ce crédit a pour but de financer l'étude que la commune doit réaliser en vue des modifications de l'éclairage. En effet, selon l'association genevoise de football, les terrains ne sont pas en état pour recevoir l'aggrégation des championnats cantonaux et accueillir des tournois de football.



M. Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances, n'a aucun complément à apporter à ce sujet.

M. Philippe Noël, président de la commission des sports, police, militaire donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 26 mai 2016

*Lors de sa séance du 26 mai 2016, la commission a examiné le projet de remplacement des éclairages sportifs des terrains de foot B, C et D du CSSM. Après discussion, la commission a préavisé favorablement la réalisation de ce projet par 10 voix, soit à l'unanimité.*

M. Philippe Calame, président de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 28 avril 2016 :

*Lors de sa séance du 28 avril 2016, la commission a préavisé favorablement par 13 voix, soit à l'unanimité, ce crédit d'étude.*

M. le président met aux voix la discussion immédiate, laquelle est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, M. Philippe Noël, deuxième vice-président du Bureau, donne lecture de la délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la demande de travaux DT-159 concernant le projet de remplacement des éclairages sportifs des terrains de football B, C et D au CSSM,
- vu le dossier technique élaboré par le CSSM du 21 janvier 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 28 avril 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des sports lors de sa séance du 26 mai 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 43'416,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 130'248,-) en vue du remplacement des éclairages sportifs des terrains de football B, C et D au CSSM (centre sportif Sous-Moulin),
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 43'416,- en même temps que le crédit de construction.



4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen d'une annuité qui figurera au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

*au vote :*

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité.*

7. Demande d'un crédit de CHF 63'000,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 189'000,-) en vue de la pose d'une clôture autour des terrains de football B et C du centre sportif Sous-Moulin. (DA-16-15)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux sports, police, militaire, explique que deux terrains du CSSM sont ouverts au public. Les communiens, notamment ceux de Chêne-Bourg, souffrent d'une accessibilité restreinte à leur quartier, car la route qui y mène est utilisée comme zone de parking par tous les usagers de ces deux terrains. Cette constatation a conduit le Conseil intercommunal à mener une analyse qui a débouché sur la conclusion suivante : ces terrains ne sont pas uniquement utilisés par les amateurs de football, mais par tout le monde, notamment des motocyclistes et des pique-niqueurs. Le Bureau du Conseil intercommunal a donc décidé de clôturer ces deux terrains pour assurer un retour à l'ordre et permettre aux habitants des collines de Sous-Moulin d'accéder correctement à leur quartier pendant le week-end. Le dossier, qui prévoit la réalisation d'une clôture autour des deux terrains et répond ainsi à une demande indirecte de Chêne-Bourg, a été accepté par le Conseil intercommunal. M. Kilcher conclut que cette somme de CHF 63'000.- est une dépense supplémentaire qui n'est pas une priorité dans l'ordre des rénovations, mais est nécessaire pour éviter une péjoration du revêtement synthétique des deux terrains.

M. Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances, n'a aucun complément à ajouter à ce sujet.

M. Philippe Noël, président de la commission des sports, police, militaire, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 26 mai 2016 :

*Lors de sa séance du 26 mai, la commission a examiné le projet consistant à poser une clôture autour des terrains de football B et C du CSSM. Après discussion, ses membres ont préavisé favorablement la réalisation de ce projet par 8 oui et 2 abstentions.*

M. Philippe Calame, président de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 28 avril 2016 :

*Lors de sa séance du 28 avril, la commission a préavisé favorablement par 12 oui, 1 non et 1 abstention ce crédit d'investissement amorti sur dix ans.*

M. le président ouvre la discussion.

M. Mayor donne lecture de la position du groupe MCG :



*Demande de crédit de CHF 63'000 (un tiers de CHF 189'000.-) en vue de la pose d'une clôture autour des terrains de football B et C du Centre sportif de Sous-Moulin.*

*Cela paraît cher, mais vu la qualité et la solidité de la clôture, nous acceptons cette demande de crédit. Vu le vandalisme qui y règne, seules les personnes concernées pourront avoir accès à ce terrain.*

M. Houman donne lecture de la position du groupe PLR :

*La proposition du Comptoir immobilier d'installer une barrière automatique à la place d'une clôture nous paraît moins agressive visuellement et semble plus proportionnée à la situation.*

*En effet, il s'agit d'un bon compromis afin de préserver les terrains de football de déprédations et de prévenir toute utilisation illicite des installations sportives. Le délai référendaire de 45 jours qui suit le vote d'une délibération par le conseil municipal ainsi que les fêtes judiciaires de 30 jours empêcheront de toute façon la pose d'une clôture avant la rentrée de septembre.*

*C'est pourquoi il paraîtrait plus judicieux d'attendre l'automne pour que le Conseil intercommunal du Centre sportif puisse réexaminer la pertinence d'une clôture à l'aune de l'expérience de la pose de la barrière qui aura été posée entretemps.*

*Il va de soi que si la mise en place d'une barrière automatique se révélait insuffisante pour empêcher les dommages et intrusions régulièrement constatées, une clôture devra alors être privilégiée. En tant qu'élus communaux, il est également de notre devoir de rappeler à la population quelle est la possibilité d'appeler en tous temps les forces de police pour faire constater des dommages ou pour déloger les personnes qui occuperaient sans autorisation les terrains.*

*Le groupe PLR vous propose par conséquent d'amender le projet de délibération par l'ajout d'une cinquième invite, dont la teneur est la suivante :*

*« 5. d'inviter le conseil administratif à procéder à cette dépense qu'en cas d'échec dans la prévention des déprédations et intrusions illicites suite à la mise en place préalable d'une barrière automatique telle que proposée par le Comptoir immobilier ».*

*Le groupe libéral-radical vous soumet donc cette proposition d'amendement et vous invite à l'accepter.*

M. Knörr donne lecture de la position du groupe UDC :

*Il y a environ 150 ans, suite à de ténébreux conflits, la commune de Chêne-Thônex s'est scindée en deux entités. Les bourgeois du bourg de Chêne accusaient les ruraux de la campagne thônésienne d'accaparer l'eau des fontaines, et les ruraux de Thônex refusaient de payer pour les lampadaires du bourg. Bref, le divorce est consommé. Il n'y a donc aucun risque ce soir de prendre fermement position. Les motifs qui justifient la pose de cette clôture sont, si vous me permettez l'expression, des problèmes chêne-bourgeois, chêne-bourgeois, un imbroglio derrière lequel se cache une très opaque et ubuesque affaire de stationnement sauvage. Il n'y a donc aucune raison pour que Thônex engage le moindre denier dans cette querelle de clochers.*



*Il sied de relever que toutes les solutions ont été tentées, sauf celle proposée par ceux dont la mission consiste justement à gérer les situations conflictuelles et à régler les problèmes de stationnement. Dès le début, cette solution préconisait la pose, mais, comme il se doit, aux frais des requérants, d'un obstacle mobile (borne, barrière ou portail) aliénant ainsi l'accès.*

*Pour toutes ces raisons, le groupe UDC appuie l'amendement du PLR.*

Pour rebondir sur la déclaration de M. Houman, M. Calame suggère une proposition qui lui semble plus judicieuse sous un angle juridique. En effet, il y a une année ou deux ans, le conseil administratif a libéré des fonds, alors que la délibération sur laquelle le conseil municipal s'était prononcé stipulait qu'une condition devait auparavant être remplie. M. Calame craint dès lors que le crédit de CHF 63'000.- soit engagé une fois le délai référendaire écoulé, même si les élus approuvent ce soir la cinquième invite du PLR. Il propose, par conséquent, de recourir à l'article 48 du règlement du conseil municipal en demandant l'ajournement des discussions jusqu'à l'automne prochain. Il suggère également d'installer la barrière amovible durant l'été et de demander au CSSM de dresser un rapport sur son efficacité.. Kilcher indique que les élus peuvent choisir l'amendement qu'ils préfèrent, mais souligne que l'ajournement proposé par le PDC gèle l'investissement des deux autres communes. L'amendement du PLR, lui, permet aux conseillers administratifs d'aller de l'avant.

M. Noël rappelle que la mauvaise utilisation des terrains est attestée depuis plusieurs années par les gardiens tout comme par la direction du Centre sportif. Quant au stationnement indu, la communauté des copropriétaires et la société qui la représente auraient pu entreprendre des démarches plus tôt, ce qui aurait permis de vérifier la pertinence de la pose de barrières. Quoiqu'il en soit, M. Noël estime que la mauvaise utilisation du terrain continuera en dépit de l'aménagement de mesures de protection et que les mois que les élus perdront ne feront que contribuer à la dégradation du terrain qui a coûté CHF 500'000.- aux communiens. Enfin, M. Noël juge que Thônex doit se montrer solidaires avec les communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries, au lieu de faire bande à part, que ce soit sous la forme proposée par le PLR ou celle proposée par l'UDC.

M. Stark se dit interloqué par la proposition d'amendement du PLR, car le Conseil intercommunal a déjà émis son vote. Il peut éventuellement fournir une information au conseil municipal de Thônex, mais ne peut plus prendre position. M. Stark estime que les élus doivent choisir judicieusement entre les amendements des groupes PLR et PDC, les adapter si besoin est ou même les cumuler, si la loi l'autorise, mais ne pas retarder *ad aeternam* la réalisation de ces travaux.



M. le Maire rappelle que si les élus votent la délibération telle que proposée ou choisissent l'amendement du PDC, le crédit ne sera libéré qu'au premier septembre à cause des quarante-cinq jours de délai référendaire et des fêtes judiciaires. Dans l'éventualité d'un ajournement, le conseil municipal se réunirait au mois d'octobre, ce qui signifie que le crédit serait engagé à mi-novembre, soit une différence temporelle de deux mois et demi entre les propositions des deux groupes.

M. Kilcher juge qu'une réflexion sur l'agencement durant la pause estivale serait judicieuse dans la mesure où la proposition du Comptoir immobilier est parvenue après l'élaboration du projet. Quant à l'ajournement, il envoie un message aux autres communes qui n'est, selon M. Kilcher, pas le meilleur que Thônex puisse envoyer. En effet, les élus communiqueraient leur volonté de ne pas participer à un exercice collectif qui, s'il était initialement sans conteste lié aux copropriétaires des collines de Sous-Moulin, a évolué vers la constatation partagée par tous les membres du Conseil intercommunal qui veut que les deux terrains publics du CSSM sont exploités à mauvais escient du vendredi soir au lundi matin.

M. Decrey rappelle que le problème initial était celui du stationnement le long du chemin des collines de Sous-Moulin. Les conseillers administratifs se sont réunis, mais leurs longues discussions n'ont débouché sur aucun compromis, car aucun d'entre eux ne souhaitait faire intervenir ses agents de police municipaux (APM). La copropriété, elle, n'a entrepris aucune démarche. Le CSSM a disposé des pierres le long du chemin pour décourager le stationnement illégal, mais cette stratégie s'est révélée infructueuse, car les automobilistes se garent désormais sur la droite du chemin au lieu de la gauche.

Pour sa part, M. Decrey juge bon d'installer une barrière, comme le recommande le Comptoir immobilier, car les automobilistes n'auront d'autre choix que de se garer au P+R du Centre sportif. En outre, Thônex devant être économe dans ses dépenses, il est préférable que les élus prennent une décision en connaissance de cause, une fois que le CSSM aura fait son rapport.

Pour rebondir sur les propos de M. Stark, M. Houman rappelle que le Conseil intercommunal s'est uniquement prononcé sur la proposition consistant à aménager une clôture. Sa décision aurait sans doute été différente s'il avait eu connaissance du courrier du Comptoir immobilier. M. Houman estime dès lors qu'il serait bon et sain que le Conseil intercommunal puisse se prononcer à nouveau une fois la période d'essai de la barrière automatique écoulée. Il comprend les arguments avancés par M. Calame, mais se dit confiant envers le conseil administratif dont les trois membres ne se laisseront pas influencer, assure-t-il, par les communes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries lorsqu'ils devront décider de procéder à la dépense de CHF 63'000.- ou non. M. Houman conclut que la proposition d'amendement du PLR permet d'envoyer un message positif aux deux autres communes, car un ajournement des débats ne correspondrait pas à l'esprit d'intercommunalité cher au conseil municipal et au CSSM.



M. Calame tient tout d'abord à préciser que sa demande est bel et bien une demande d'ajournement, et non d'amendement. Autrement dit, le conseil municipal devra décider d'arrêter les débats et de reporter sa décision à une séance ultérieure, ou non, avant de se prononcer sur l'amendement du PLR. M. Calame ajoute qu'il fait aussi confiance au conseil administratif, mais réitère que le conseil municipal a, par le passé, voté favorablement une invite demandant au conseil administratif de libérer des fonds si une condition devait se remplir. Or, le projet en question, qui avait trait au MICA, était partagé avec plusieurs partenaires qui, eux, ont accordé leur financement. Les conseillers administratifs de Thônex ont donc libéré les fonds, car ils ne souhaitaient pas se retrouver dans l'embarras vis-à-vis des mandataires qui avaient engagé de leur temps et de leurs honoraires sur ce dossier. Pour cette raison, M. Calame maintient sa proposition d'ajournement, car il craint que le conseil administratif soit contraint de payer la facture du CSSM lorsqu'il la recevra, la délibération étant également votée dans les deux autres communes chênoises. Il rappelle enfin que le propriétaire et l'exploitant des deux terrains publics ont le droit d'appeler la gendarmerie pour relever l'identité des personnes dont le comportement est inadéquat.

Le conseil administratif a répondu aux deux questions que M. Germann souhaite poser pour éclaircir son opinion : la barrière amovible est prévue pour être installée prochainement, quoi qu'il en soit, à l'entrée du parking. En conséquence, M. Germann juge opportun d'attendre quelques temps pour déterminer si cette alternative à la clôture du terrain, qui lui semble prometteuse, peut empêcher de futures déprédations du terrain. Il soutiendra donc la proposition d'ajournement du PDC.

M. Decrey précise que la barrière sera installée non pas à l'entrée de la copropriété, mais sur le bord de la route de Malagnou.

M. Knörr souhaite que les élus parviennent rapidement à une solution, car les pierres empêchent les voitures de se croiser. Or, elles ont été déposées par le CSSM le long du chemin pour décourager le stationnement sauvage qui nuit à la circulation, ce que M. Knörr juge paradoxal. En outre, les deux terrains appartiennent, certes, à des privés, mais sont ouverts à un nombre indéterminé de personnes et sont, par conséquent, considérés comme un terrain public. Si un cycliste percute ces pierres, celui qui les a déposées sera tenu comme responsable. En somme, l'installation d'une barrière automatique, qui ne s'ouvrirait qu'aux ayant-droit, permettrait d'enlever ces pierres qui ne devraient pas se trouver sur la chaussée.

Ensuite, M. Knörr rappelle que ce n'est pas l'occupation indue du terrain qui a engendré le parking sauvage, mais les possibilités de stationnement à proximité du terrain qui encouragent les utilisations inadéquates. Même si les automobilistes ne peuvent plus se garer le long du chemin, ils peuvent aisément accéder au terrain depuis le P+R. M. Knörr suggère donc d'attendre le résultat des propositions du PDC ou du PLR avant de prendre une décision. Il conclut que Thônex n'est pas obligée de se conformer aux décisions de ses deux communes voisines, car le système européen ne s'applique pas en Suisse.





M. Kilcher souhaite apporter un complément d'information: en date d'aujourd'hui, le 21 juin 2016, le Comptoir immobilier fixe rendez-vous au conseil administratif en charge du CSSM ainsi qu'à la direction de ce centre sportif pour le 24 ou 29 juin, afin de discuter de la pose de la barrière. En contrepartie, le CSSM s'est d'ores et déjà engagé à enlever les pierres. En somme, les élus peuvent dresser la conclusion que les autorités ainsi que la direction du Centre sportif tiennent à réaliser ce projet dans les meilleurs délais. M. Kilcher ajoute qu'un ajournement de la décision entraînerait deux conséquences : tout d'abord, il témoignerait d'un manque de confiance à l'égard du conseil administratif et de sa volonté de défendre les intérêts de Thônex. Or, M. Kilcher a mentionné lors de la séance du Conseil intercommunal que les conseillers administratifs participaient à ce projet par solidarité envers les deux autres communes et, accessoirement, à cause de la détérioration du revêtement en synthétique. Ensuite, un ajournement enverrait aux deux autres communes un message univoque dans lequel les élus de Thônex signifieraient leur volonté de ne pas participer à l'entretien du CSSM, alors que peu d'activités sur le territoire des Trois-Chêne profitent d'une dynamique chénoise. M. Kilcher conclut que la délibération soumise aux élus reflète les deux souhaits du conseil administratifs, qui sont de ne pas péjorer l'avenir du CSSM, mais aussi de rester solidaires avec les deux autres communes des Trois-Chêne.

M. Stark demande une suspension de séance pour que les groupes politiques puissent se concerter et prendre une décision sur les deux propositions soumises ce soir.

M. le président accorde la suspension de séance.

*La séance est suspendue de 21h12 à 21h19.*

A la reprise, pour rebondir sur la prise de position de M. Kilcher, M. Noël dit soutenir lui aussi la solidarité avec les deux autres communes, mais suppose que cette solidarité n'est pas incompatible avec la stratégie consistant à retarder les échéances pour vérifier l'efficacité de la barrière automatique. M. Noël conclut que la solidarité consiste à soutenir résolument ce projet dès ses débuts ; que les sommes en jeu sont faibles ; que l'exercice proposé par le PLR et le PDC est intéressant d'un point de vue théorique, mais que le vote relatif à la barrière automatique est inéluctable. À titre personnel, il s'abstiendra sur l'une ou l'autre des propositions.

M. le président demande à M. Calame s'il maintient sa demande d'ajournement.

M. Calame répond par l'affirmative.



En vertu de l'article 41, M. le président soumet la proposition d'ajournement aux votes.

au vote :

- *La proposition d'ajournement du PDC est refusée par 4 voix pour, 14 voix contre et 6 abstentions.*

M. Houman donne à nouveau lecture de son amendement à la délibération :

- *« d'inviter le conseil administratif à ne procéder toutefois à cette dépense qu'en cas d'échec dans la prévention des déprédations et des intrusions illicites suite à la mise en place préalable d'une barrière automatique telle que proposée par le Comptoir immobilier ».*

M. le président soumet l'amendement du PLR aux votes.

au vote :

- *La proposition d'amendement du PLR est acceptée par 19 voix pour et 5 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée, M. Arpidone, 3<sup>ème</sup> vice-président du bureau, donne lecture de la délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la demande de travaux DT-173 concernant la construction d'une clôture autour des deux terrains de football B et C au CSSM,
- vu le dossier technique élaboré par le CSSM du 7 avril 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 28 avril 2016,
- vu le préavis favorable de la commission des sports, police, militaire du 26 mai 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 63'000,- ( $\frac{1}{3}$  de CHF 189'000,-) en vue de la construction d'une clôture autour des deux terrains de football B et C du CSSM (centre sportif Sous-Moulin).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 63'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2017 à 2026.



4. D'inviter le conseil administratif à ne procéder à cette dépense qu'en cas d'échec de la prévention des déprédations et intrusions illicites suite à la mise en place préalable d'une barrière automatique telle que proposée par le Comptoir Immobilier
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

*au vote :*

- *la délibération est acceptée par 21 voix pour et 3 abstentions, soit à la majorité*

8. Demande d'un crédit d'étude de CHF 198'000,- en vue de la rénovation du complexe comprenant : la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale –situés au 16, av. Tronchet. (DA-16-16)\*

M. Uehlinger, maire et conseiller administratif délégué aux travaux, bâtiments et aux finances, rappelle que ce point a déjà été abordé en commission des travaux et bâtiments et en commission des finances. En effet, le bâtiment situé 16, avenue Tronchet, date des années 1960 et une étude est nécessaire pour déterminer si des travaux de rénovation sont indispensables. M. Uehlinger précise que ce crédit vise aussi à départager les travaux urgents de ceux qui ne le sont pas, des dépenses ne pouvant pas être engagées pour l'ensemble des rénovations.

M. Ashwani Singh, président de la commission des travaux, bâtiments, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 12 mai 2016

*A l'unanimité, soit par 14 oui, la commission des finances tenue le 9 juin 2016 a préavisé favorablement le crédit d'étude de CHF 198'000,- pour l'assainissement énergétique de la Salle des fêtes, de l'Auberge communale et de l'immeuble locatif annexe, ainsi que pour différents travaux de rénovation et de remise aux normes. Un commissaire a signalé que la cuisine de la Salle des fêtes aurait particulièrement besoin d'être rénovée.*

M. Ashwani Singh, vice-président de la commission des finances en remplacement de M. Philippe Calame, président, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 9 juin 2016 :

*Après une introduction par M. Pascal Uehlinger, alors conseiller administratif, M. Patrick Mitti du bureau Mmitti et Mittey a dressé une liste des travaux à envisager pour l'assainissement énergétique de la salle des fêtes, de l'auberge communale et de l'immeuble locatif annexe. Pour la mise aux normes des écoulements, de la ventilation et des tableaux électriques notamment, ainsi que pour la rénovation des cuisines et salles d'eau des appartements. Une riche discussion s'est engagée, d'abord en présence de M. Mitti, puis qui s'est poursuivie après l'avoir remercié et libéré. Par 8 oui, soit à l'unanimité, la commission a préavisé favorablement le crédit d'étude de CHF 198'000.- pour la rénovation de ces bâtiments.*



M. le président ouvre la discussion immédiate.

M. Calame donne lecture de la position du groupe PDC :

*Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,*

*Le groupe PDC soutiendra cette demande de crédit d'étude, car l'âge du bâtiment, de ses installations et des aménagements extérieurs nécessite que l'on s'attelle à leur entretien ou rénovation.*

*Néanmoins, comme relevé en commission, nous souhaiterions que l'étude se penche également sur deux aspects non cités dans l'exposé des motifs.*

*Premièrement, lors des importantes manifestations communales (repas des aînés, fête de la bière et de la choucroute ou fête du jumelage) ou lors des locations pour mariages, la cuisine et son accès unique par le local déjà trop petit du lave-vaisselle ne sont pas fonctionnels. Nous proposons qu'il soit donc étudié l'agrandissement du local lave-vaisselle et un nouvel accès à la cuisine.*

*Deuxièmement, l'avant-toit devant l'entrée de la salle nous semble être dans un état visuel pas très sexy, dirons-nous, entre grillages à poule contre les pigeons et mauvais état de la pourtrason. Nous aimerions donc qu'une possibilité de rendre le point d'entrée de la salle plus « propre » soit étudiée.*

*Nous remercions Monsieur le Maire pour avoir pris note de nos demandes en espérant qu'il arrive à intégrer ces deux aspects dans l'étude.*

*Le groupe PDC votera donc ce crédit d'étude avec plaisir, mais, en fonction du futur crédit d'investissement qui en découlera, nous nous réservons le droit de devoir faire des choix, pas forcément par manque de convictions, mais uniquement pour des raisons financières. En effet, avec les investissements prévus pour MICA, nous devons apprendre à faire des choix.*

M. Mayor donne lecture de la position du groupe MCG :

*Nous acceptons la demande de crédit d'étude en vue de la rénovation du complexe comprenant la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale – situés au 16, av. de Tronchet, pour un montant de CHF 198'000.-. Vu l'année de construction, 1960, il est indispensable d'effectuer des rénovations concernant le vitrage, l'isolation pour économiser l'énergie et de remplacer l'agencement de cuisine, des logements, et des conduites d'eau et des sanitaires qui sont vétustes.*

La parole n'étant plus demandée, M. Stark, 1<sup>er</sup> vice-secrétaire du bureau, donne lecture de la délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les bâtiments du complexe comprenant : la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale, situés au 16, av. Tronchet ont été construits dans les années 1960,



- attendu qu'hormis les travaux d'entretien courant et de reconstruction d'une partie de la salle des fêtes après l'incendie de 1987 ont été entrepris,
- attendu que toutes les installations techniques sont d'origine, mis à part l'installation de chauffage qui date de 1999 et le tableau électrique de la salle des fêtes qui a été mis aux normes en 2013,
- vu la pré-étude réalisée par le bureau d'architecte Mitti et Mittey fin 2015, dont il ressort que les installations techniques sont vraisemblablement à rénover, voire à remplacer ; il en va de même pour certains éléments du bâtiment et des extérieurs,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments du 12 mai 2016,
- vu le préavis favorable de la commission finances du 9 juin 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 198'000.- destiné à l'élaboration d'un projet de travaux de rénovation du complexe comprenant : la salle des fêtes, l'immeuble locatif et l'auberge communale, situés au 16, av. Tronchet.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 198'000,- en même temps que le crédit de construction.
4. en cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

*au vote :*

- *la délibération est acceptée par 24 voix pour, soit à l'unanimité*



9. Demande d'un crédit de CHF 300'000,- pour la mise en place du concept « Thônex ville propre ». (DA-16-17)

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetièrre, explique que le concept « Thônex ville propre » s'articule en trois volets : combattre les tags, nettoyer les caissons et homogénéiser le mobilier urbain. En ce qui concerne le premier, il consiste à mettre en place une assurance contre les tags, comme il en existe déjà en Ville de Genève. Elle permettrait aux propriétaires de villas, tout comme aux propriétaires d'appartements représentés par leur régie, de s'assurer pour une période de trois ans au cours de laquelle les graffitis peints sur les murs de leurs propriétés seront nettoyés en moins de 72 heures. Pour inciter les propriétaires à s'assurer à leur charge, le concept « Thônex ville propre » prévoit de leur offrir le nettoyage du premier graffiti identifié, raison pour laquelle le crédit supplémentaire de CHF 300'000.- est soumis aux élus. Par ailleurs, un inventaire de tous les graffitis existants à Thônex a déjà été dressé pour identifier le montant nécessaire à leur nettoyage. M. Kilcher ajoute que le deuxième volet concerne les caissons techniques, qui sont souvent recouverts de graffitis. Les magistrats proposent de les recouvrir d'une décoration, par exemple une photo historique, pour les « protéger » de toutes les déprédations qui pourraient leur être infligées. Enfin, au sujet du troisième volet, M. Kilcher explique qu'il vise à uniformiser le mobilier urbain, autrement dit non seulement les bancs et les bacs à fleurs, mais aussi les poubelles dont certaines, qui ont été acquises au fil des ans, n'ont pas uniquement des avantages pour le service de voirie de la commune.

M. Uehlinger n'a aucun complément à apporter au sujet de cette demande de crédit.

M. Alain Nicolet, président de la commission parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetièrre, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 17 mai 2016

*Jeudi 17 mai 2016, a eu lieu une séance avec la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie & cimetièrre.*

*En présence de M. Marc Kilcher, conseiller administratif, de :*

- M. Fortuna, secrétaire général adjoint technique,*
- M. De Oliveira, responsable du service des routes et espaces verts,*
- M. Poncioni, chef service bâtiments*
- M. Debons, service des routes*
- M. Audemars, service des espaces verts, et*
- M. Pialoux, gérant de Tagsoff Sarl*

*Le procès-verbal de la séance du 4 février 2016, a été approuvé par 5 oui et 3 abstentions.*

*Au point 2 de l'ordre du jour : « Thônex ville propre » : gestion et amélioration de l'espace public.*



*M. Kilcher, conseiller administratif, a précisé que ce sujet est complexe et varié. Il a pris l'initiative avec ses services de réfléchir sur la manière d'améliorer pendant les 4 prochaines années l'aménagement, l'esthétique et la qualité de vie autour de la propreté sur notre commune. Pour ce faire, il souhaitait avoir une ligne directrice de la part de notre commission.*

*Pour la bonne forme, la commission a abordé le contenu des projets, pour un préavis, la suite étant reprise par celle des finances qui traitera ensuite les sujets sous l'angle financier.*

*Notre commission a étudié attentivement les diverses idées présentées par le conseil administratif et les divers intervenants, en commençant par les problèmes dus aux nombreux tags qui polluent manifestement l'ensemble de Thônex.*

*M. Pialoux, gérant de Tagsoff Sàrl, nous a présenté un programme très intéressant concernant les techniques de travail pour les nettoyages de ces tags, ainsi qu'un projet de collaboration avec la commune.*

*Ensuite, nous avons abordé d'autres projets du conseil administratif, qui ont été présentés par les divers intervenants de notre service technique, qui, relevons le ; était au complet. Il convient de les remercier pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et la richesse des renseignements qu'ils ont recueillis pour leurs présentations.*

*A savoir, pour décorer les murs et caissons techniques (signaux lumineux, SIG, Swisscom, etc) au niveau des intersections.*

*Puis, l'aménagement du mobilier urbain (poubelles) ainsi que la problématique autour des nombreux bacs à fleurs et/ou autres.*

*En ma qualité de président, j'ai proposé un vote de soutien au projet « Thônex ville propre », pour informer la commission des finances de notre position.*

*au vote :*

- La proposition a été acceptée à l'unanimité.*

*Dans les divers, concernant la place de Graveson, il a été demandé d'étudier la pose de panneaux pour interdire de pratiquer du skateboard ou autres, ainsi que de munir les bancs d'accoudoirs.*

*M. Ashwani Singh, vice-président de la commission des finances en remplacement de M. Philippe Calame, président, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 9 juin 2016 :*

*Par 11 oui, 1 non et 2 abstentions, la demande de crédit de CHF 300'000,- pour la mise en place du projet « Thônex ville propre » a été préavisé favorablement par la commission des finances tenue le 9 juin 2016.*

*M. le président ouvre la discussion.*



M. Mayor donne lecture de la position du MCG :

*Concernant la demande de crédit pour la mise en place du concept « Thônex ville propre ». L'habillage des coffrets en général, c'est des coffrets électriques, quarante coffrets de la commune. Prix : 46'000.-, soit CHF 1'150.- par coffret dont chacun a une surface d'environ 2 mètres carrés. Cela fait assez cher. Quelle sera la durée de cet habillage ? Concernant les bacs à fleurs, nous avons 16 bacs à fleur pour un montant de CHF 40'000.-. Cela fait cher par bac. Pour le remplacement des 280 poubelles et 40 caninettes, le montant de ces deux éléments coûte au total CHF 52'000.-. Pour cette réalisation, cela nous paraît tout à fait normal. Il faudrait prévoir des cendriers à proximité des poubelles.*

M. Arpidone donne lecture de la position du PDC :

*Le PDC se réjouit que sept ans après son dépôt de sa motion pour une ville exempte de tags sauvages ait été repris par le conseil administratif dans le premier volet de ce projet. En effet, le sentiment de sécurité ou d'insécurité, c'est selon, passe aussi par la propreté des rues des villes. Notre promotion, à l'époque, proposait également la mise en place de panneaux amovibles et temporaires destinés aux jeunes pour donner également libre cours à leur talent. Nous espérons que ce volet sera lui aussi exploré. De même, un volet répressif figurait également notre texte de 2009 qui demandait qu'une plainte soit systématiquement déposée suite aux déprédations et qu'un relevé photographique des tags et graffitis réalisés en zone autorisée soit constitué. Nous réitérons également cette demande. Nous ne perdons pas espoir que notre récente motion sur le congé paternité de 4 semaines connaisse le même destin et que dans deux législatures au plus tard, les mentalités auront évolué et que ce sujet aura été lui aussi repris à son compte par le conseil administratif.*

M. Kilcher souligne qu'une plainte est systématiquement déposée dès qu'un graffiti est peint sur un bâtiment public. Dans le cadre du projet « Thônex ville propre », la commune encouragera bien évidemment les propriétaires à déposer eux-mêmes plainte.

M. Knörr informe que la paternité de cette solution revient au maire de New York, M. Giuliani, et non au groupe PDC.

La parole n'étant plus demandée, M. Singh, 2<sup>ème</sup> vice-secrétaire du bureau, donne lecture de la délibération :

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu qu'il convient de rendre la commune plus attractive en matière de propreté,
- vu les différentes actions qui ont déjà eu lieu : journée des concierges, actions de sensibilisation au tri des déchets,
- vu l'étude faite, en collaboration avec les différents services : espaces-verts, service des routes, responsable de bâtiments et déchets ainsi que le service technique communal,





- attendu qu'il s'agit maintenant de mettre en place, concrètement, le concept « Thônex ville propre » sur les points prioritaires qui sont ressortis de cette concertation :
  - tags,
  - habillage de coffrets techniques
  - bacs à fleurs
  - poubelle et caninettes,
- vu l'analyse d'une grande diversité de produits et les comparaisons faites avec des réalisations effectuées dans d'autres communes dans le but d'acquérir les bons produits, en respectant les critères de durabilité,
- vu l'exposé de motif et le devis établis par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetière du 17 mai 2016.
- vu le préavis favorable de la commission des finances du 9 juin 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 300'000,- en vue de la mise en place du concept « Thônex ville propre » sur les points prioritaires suivants :
  - tags,
  - habillage de coffrets techniques
  - bacs à fleurs
  - poubelles et caninettes
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 300'000,- au moyen de 8 annuités qui figureront sous la rubrique 78.331 du budget de fonctionnement de 2017 à 2024.

*au vote :*

- *la délibération est acceptée par 23 voix pour et 1 abstention*



10. Nominations et mutation au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex :

M. Philippe Decrey, conseiller administratif délégué à la sécurité territoriale, remercie et félicite M. Raphaël Wittwer pour sa reprise au pied levé du commandement de la compagnie qu'il a contribué à restructurer. Il est en effet vital pour les magistrats de pouvoir compter sur les officiers qui s'engagent et font un excellent travail. M. Decrey félicite également M. Vincent Bobillier pour sa nomination au grade de lieutenant et le remercie pour son engagement au sein de la compagnie.

10.1. nomination du premier-lieutenant Raphaël Wittwer au grade de capitaine (RA-16-01)

La parole n'étant pas demandée, Mme Gomes Dias, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du bureau, donne lecture de la résolution :

r é s o l u t i o n

- vu la proposition de l'état major du corps des sapeurs-pompiers de la commune de proposer aux autorités de la commune de Thônex la nomination du premier-lieutenant, commandant ad intérim, Raphaël Wittwer au grade de capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- attendu que Monsieur Raphaël Wittwer a suivi les écoles nécessaires à sa nomination avec succès,
- conformément aux articles 8, alinéa 1 et 30 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et des articles 19 et 24, alinéa 9 de son règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- vu que Monsieur Raphaël Wittwer remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de capitaine, commandant de la compagnie de Thônex,
- vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. D'approuver la proposition de nommer Monsieur Raphaël Wittwer, au grade de capitaine, commandant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016.
2. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie



*au vote :*

- *la résolution est acceptée par 23 voix pour et 1 abstention, soit à l'unanimité*

*[Applaudissements]*

10.2. nomination du sergent Vincent Bobillier au grade de lieutenant  
(RA-16-02)

La parole n'étant pas demandée, M. Noël, deuxième vice-président du Bureau, donne lecture de la résolution :

r é s o l u t i o n

- vu la proposition de l'état major du corps des sapeurs-pompiers de la commune de proposer aux autorités de la commune de Thônex la nomination du sergent Vincent Bobillier au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- attendu que Monsieur Vincent Bobillier a suivi les écoles nécessaires à sa nomination avec succès,
- conformément aux articles 8, alinéa 1 et 30 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (F 4 05) et aux articles 19 et 24, alinéa 7 de son règlement d'application du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- vu que Monsieur Vincent Bobillier remplit les conditions fixées par le règlement précité pour être promu au grade de lieutenant,
- vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. D'approuver la proposition de nommer Monsieur Vincent Bobillier, au grade de lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016.
2. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie

*au vote :*

- *la résolution est acceptée par 23 voix pour et 1 abstention, soit à l'unanimité*

*[Applaudissements]*



### 10.3. mise à la retraite du premier-lieutenant Patrick Zogg (RA-16-03)

M. Constantin fait remarquer que les élus se prononcent pour la première fois sur une mise à la retraite. Il s'interroge à ce sujet.

M. Decrey explique que M. Patrick Zogg est un officier qui a été nommé par le conseil municipal et que l'État demande une délibération à ce sujet. Il concède que l'expression « mise à la retraite » est surprenante, car le premier lieutenant Zogg a, en réalité, demandé à partir à la retraite. Malheureusement, la commune ne peut modifier ce texte qui lui est imposé.

M. Constantin rappelle qu'un officier est automatiquement mis à la retraite à l'âge de 60 ans. Il juge cette délibération aberrante, car le conseil municipal ne peut refuser le départ à la retraite de M. Zogg.

M. Stark avoue que ce texte lui semble également choquant, car il est susceptible d'être mal interprété. Il confirme que M. Patrick Zogg n'est aucunement renvoyé, mais fait valoir son droit à la retraite.

M. Noël n'a pas le souvenir que les élus aient voté un texte similaire lors de la législature précédente, alors que des officiers ont pourtant été mis à la retraite. Y a-t-il eu un changement de la législation pour qu'une mise à la retraite doive être entérinée par le conseil municipal ?

À la question de M. Uehlinger, qui demande pour référence le nom des officiers qui sont partis avant l'âge de 60 ans à la retraite, M. Constantin énonce le nom du premier lieutenant Christian Fazzola.

M. Knörr suggère de voter par la négative pour susciter une réaction de la part du Conseil d'État.

M. Decrey ne voit aucun mal à ce que les élus votent contre cette délibération. Il précise que les magistrats, qui se sont renseignés suite à une discussion du bureau, ne font qu'appliquer ce qu'impose l'État.

La parole n'étant plus demandée, M. Arpidone, 3<sup>ème</sup> vice-président du bureau, donne lecture de la résolution :

#### r é s o l u t i o n

- vu la demande de l'état major du corps des sapeurs-pompiers de la commune de proposer aux autorités de la commune de Thônex, d'accepter la démission pour mise à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2016 du premier-lieutenant Patrick Zogg de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex,



- conformément aux articles 28 et 29 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (F 4 05.01),
- vu l'article 29, alinéa 3, l'article 30A, alinéa 3, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

1. D'accepter, avec remerciements pour les services rendus, la démission pour mise à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2016 du premier-lieutenant Patrick Zogg de sa fonction après 30 ans d'activités dont 20 ans comme officier au sein de la compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Thônex.
2. D'inviter le conseil administratif à communiquer cette décision au département de la sécurité et de l'économie.

*au vote :*

- *la résolution est acceptée par 19 voix pour et 5 abstentions, soit à l'unanimité*

M. Uehlinger estime que les élus devaient par respect envers M. Zogg voter en faveur de cette délibération, indépendamment de la tournure aberrante de son texte, car cette demande de mise à la retraite émane d'une personne qui a servi pendant trente années dans la compagnie des sapeurs-pompiers. Pour sa part, M. Uehlinger ne cautionne pas le comportement des élus.

#### 11. Projets de délibération

M. le président informe qu'aucun projet de délibération n'a été déposé.

#### 12. Projet de résolution déposée dans le délai légal par le groupe libéral-radical (PLR) ayant comme intitulé : « priorité aux Thônésiens dans l'attribution de logements communaux » (RM-16-04)

Mme Tercier, signataire, donne lecture du texte de la résolution :

##### exposé des motifs

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'heure où Thônex construit ou s'apprête à construire de nombreux immeubles, il nous paraît important d'exprimer une volonté politique à la Fondation de la commune de Thônex pour le logement ainsi qu'à l'ensemble de la population quant à ce qui devrait présider lors de l'attribution des logements communaux.

La population thônésienne - qui finance tout ou partie de ces constructions, les importants équipements publics nécessaires et supporte les années de travaux - doit être priorisée.



Plusieurs quartiers de la commune verront dans les années qui viennent de nombreux logements se construire. Le périmètre de Clair-Val accueillera entre 110 et 160 logements dont au moins 40 à destination de personnes âgées. Quant aux Communaux d'Ambilly, la première phase prévoit la construction de 670 logements dont une partie sera attribuée par la Fondation. Le potentiel total du projet MICA, estimé par le Canton, s'élève à 2.300 logements.

Dès, 2018, près de 800 logements seront ainsi construits dans le cadre de ces plans localisés de quartiers.

La Fondation de la commune de Thônex pour le logement qui devra attribuer une grande partie de ces logements a pour but de mettre « à disposition de la population de Thônex en priorité, des logements confortables à des prix abordables » selon ses statuts.

Il faut notamment que les habitants de la commune, ceux y ayant résidé durant plusieurs années, les travailleurs thônésiens, les employés communaux et des fondations communales ainsi que les personnes engagées pour la commune tels que les pompiers ou les bénévoles d'associations thônésiennes se voient attribuer un logement de façon prioritaire.

Rappelons qu'il est également important d'encourager la mixité sociale et intergénérationnelle à Thônex. Celle-ci doit donc être prise en compte par la Fondation lors de la sélection des candidatures qui lui seront soumises.

Les futurs demandeurs devraient être en mesure, comme c'est le cas à Bellevue par exemple, de connaître les critères sur lesquels s'appuiera la Fondation pour attribuer ces logements. Pour cela, il serait utile que le règlement d'attribution des logements que nous appelons de nos vœux soit rendu public, par souci de transparence.

Nous vous invitons donc à accueillir favorablement cette résolution qui, au moyen de l'action de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement, donnera à la population thônésienne une priorité dans l'attribution des logements communaux et garantira la cohésion sociale et intergénérationnelle, garante du vivre-ensemble à Thônex.

Au nom du groupe Libéral-Radical, nous vous en remercions d'avance.

Edouard Houman

Heidi Tercier

Julie Bercier

M. le président ouvre la discussion.

M. Calame donne lecture de la position du PDC :

*Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,*

*C'est avec plaisir que le PDC voit le PLR rejoindre ses idées et recommandations en matière d'attribution de logements.*



*Lors du dernier conseil municipal, le groupe PDC relevait la question de l'attribution des futurs appartements en PPE, mais, lors de la précédente législature, nous étions intervenus également auprès de la Fondation du logement pour la question des attributions des appartements à louer dans le périmètre Clair-Val.*

*Mais il convient au préalable de préciser quelques points.*

*Jusqu'à présent le faible nombre de logements à attribuer par année ne nécessitait pas une procédure formelle et lourde autant pour les appartements de la commune que pour ceux gérés par la Fondation, la régie s'occupant du contrôle du respect des conditions d'entrée, car la majorité des logements sont sous un régime contrôlé, et le bureau du Conseil se chargeant le cas échéant de trancher sur les critères de priorité.*

*Mais les temps changeant, le cas d'attribution d'un logement au loyer très modique à une conseillère administrative en Ville de Carouge ou les quatre rapports de la Cours des comptes en avril dernier sur les attributions de logements dans quatre communes (prises au hasard) montrent que l'on ne peut plus gérer l'attribution de logements simplement par le bon sens.*

*Lors de l'« affaire de Carouge » en novembre 2014, j'avais eu une discussion avec les président et vice-président d'alors de la Fondation afin de leur proposer de se pencher sur des critères d'attribution afin d'éviter tout malentendu, notamment pour le projet Clair-Val. Afin de faciliter le débat au sein du Conseil de fondation, j'avais même esquissé une liste de critères. Monsieur Détruche, alors président, m'avait ainsi répondu qu'un groupe de travail avait été créé au sein du Conseil pour traiter cette question. Depuis, n'en faisant pas partie, je ne sais pas si un tel règlement a été approuvé et je prie Monsieur le Maire, également président de la Fondation, de nous informer des suites données par ce groupe de travail.*

*Sinon, sur le fond, le PDC approuvera cette résolution car nous devons effectivement être transparents sur cette question. Il recommande également, au conseil administratif, respectivement le bureau du conseil de fondation, de prendre connaissance de l'ensemble des recommandations de la Cours des comptes dans ses rapports n° 100 à 103 et prendre à son compte celles qui s'appliqueraient par analogie à Thônex.*

M. Uehlinger rappelle à l'intention de M. Calame que la Fondation opère actuellement une refonte de ses statuts, lesquels doivent être simples et limpides, car chaque modification doit être adoptée par l'entremise d'un vote du conseil municipal. Ils seront complétés par une liste de règlements régissant l'attribution des logements. M. Uehlinger confirme avoir reçu les recommandations de M. Calame, qui, lui semble-t-il, peuvent faire office de base de travail pour l'élaboration de ces règlements. Mme Matthey-Doray, qui est en charge de leur rédaction, aura aussi son mot à dire de par sa longue expérience dans d'autres communes.

M. Germann observe que le PLR demande dans sa résolution au conseil administratif d'encourager le Conseil de Fondation à éditer un règlement. Il a consulté quelques sources juridiques, desquelles il ressort que le texte fondateur d'une institution publique autonome doit contenir une disposition statutaire prévoyant expressément une délégation du pouvoir normatif au Conseil de fondation pour que ses membres puissent édicter eux-mêmes un règlement. En effet, de telles règles nécessitent le contrôle de la collectivité publique de surveillance de par leur importance.



Étant membre de la Fondation pour le logement, M. Germann juge légitime la volonté de préciser au sein de l'organe de surveillance, du moins en termes généraux, quels sont les critères d'attribution des logements appartenant à la Fondation. Plusieurs solutions existent à cet effet : le texte de cette résolution n'étant pas suffisamment précis pour déléguer des compétences à la Fondation, il s'agirait soit de proposer une résolution qui contienne une modification statutaire donnant à la Fondation le pouvoir d'édicter un règlement, soit de proposer un règlement qui contienne toutes les règles adoptées par le conseil municipal (ce qui nécessiterait encore quelques ajustements formels). En outre, M. Germann estime que ce règlement doit être publié et porté à la connaissance de la population thônésienne. Il conclut que le groupe Vivre à Thônex – les Verts et Gauche Sociale proposent le renvoi de cette résolution à la commission des finances pour que ses membres règlent les questions techniques évoquées précédemment.

M. Uehlinger ne juge pas un renvoi en commission nécessaire, car le conseil municipal et la Fondation pour le logement sont deux entités juridiques différentes. Les statuts seront adaptés et validés par la Fondation du logement puis reviendront au conseil municipal, mais ce dernier ne peut édicter des statuts à la Fondation.

M. Germann rappelle que le conseil municipal les approuve, ce qui revient au même.

Mme Matthey-Doret soutient que la Fondation pour le logement est placée sous la surveillance du conseil municipal, mais ce dernier n'a aucun pouvoir réglementaire sur la Fondation qui est une entité juridique à part entière. Les statuts sont, en effet, uniquement approuvés en dernière instance par le Grand Conseil.

M. Germann suppose que la délégation des compétences permettant à la Fondation d'adopter le règlement doit figurer dans ses statuts.

Mme Matthey-Doret rétorque qu'aucune délégation des compétences n'est possible puisque le conseil municipal et la Fondation pour le logement sont deux entités juridiques distinctes et qu'il appartient à cette dernière d'adopter ses règlements.

À la question de M. Germann, qui demande si les statuts doivent prévoir cette possibilité, Mme Matthey-Doret répond que le pouvoir de gouvernance de la Fondation appartient, en vertu des statuts, à son Conseil.

M. le président remercie Mme Matthey-Doret pour ses précieux conseils.





M. Houman rappelle que, selon la première invite de la résolution, le « conseil municipal de Thônex prend position en faveur de la rédaction d'un règlement ». En d'autres termes, les conseillers municipaux n'ordonnent pas au Conseil de fondation d'édicter un règlement, car sa rédaction relève du ressort de ses membres. Pour sa part, M. Houman espère qu'ils le fassent. Il ajoute que les conseillers municipaux peuvent exprimer une volonté politique et que, pour sa part, il lui semble qu'ils devraient accorder à l'unanimité la priorité aux thônésiens dans l'accès au logement. M. Houman conclut que la rédaction de la résolution s'est faite en collaboration avec Mme Matthey-Doray, qui est très compétente en la matière, raison pour laquelle il n'est question que de volonté politique et aucunement de délégation de compétences.

M. Calame rappelle qu'une résolution, contrairement à une délibération, est un message du conseil municipal adressé à un destinataire, en l'occurrence le Conseil de fondation, qui n'impose aucune contrainte légale. Il précise à l'intention de M. Germann que l'article 12 des statuts actuels de la Fondation pour le logement donne compétence au Conseil de fondation pour traiter de tout ce qui ne relève pas de la compétence du conseil municipal.

M. le président soumet la délibération aux voix :

#### r é s o l u t i o n

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 du règlement du conseil municipal de Thônex,
- vu l'état de pénurie dans toutes les catégories de logements de 1 à 7 pièces et plus constaté par le Conseil d'Etat dans son arrêté du 13 janvier 2016,
- vu les statuts de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement (ci-après, les statuts) adoptés par le conseil municipal le 15 mai 1984,
- vu la haute surveillance sur la Fondation exercée par le conseil municipal selon l'article 13 des statuts,
- vu le but, décrit à l'article 2 des statuts, de prioriser la population thônésienne dans la mise à disposition des logements dont la compétence revient à la Fondation,
- vu l'importance de préserver la cohésion entre catégories sociales et générations à Thônex,
- vu le souci d'égalité de traitement entre dossiers pour éviter toute polémique lors d'une attribution de logement,

le conseil municipal

d é c i d e



1. Prend position en faveur de la rédaction d'un règlement d'attribution des logements communaux afin de garantir une priorité pour les habitants et personnes travaillant ou engagées à Thônex et préserver la cohésion sociale et intergénérationnelle.
2. Demande au conseil administratif d'inviter la Fondation de la commune de Thônex pour le logement à étudier l'opportunité de rédiger le règlement demandé et la possibilité de le rendre public.

*au vote :*

- *la résolution est acceptée par 20 voix pour et 4 abstentions, soit à la majorité*

### 13. Propositions du conseil administratif

#### 13.1. M. Pascal Uehlinger, maire

M. Uehlinger n'a aucune proposition à formuler, mais invite les élus à l'agape de fin de conseil municipal.

#### 13.2. M. Marc Kilcher, conseiller administratif

M. Kilcher n'a aucune proposition à formuler.

#### 13.3. M. Philippe Decrey, conseiller administratif

M. Decrey n'a aucune proposition à formuler.

### 14. Questions écrites

M. Philippe Decrey, conseiller administratif délégué à la cohésion sociale donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 10 mai 2016 :

#### 14.1. de M. Stephen Knörr, conseiller municipal, portant sur les correspondants de nuit :

Nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

1. Comme vous le savez, actuellement nous rencontrons des difficultés avec les TSHM. La collaboration avec ces derniers a cessé depuis quelques temps à Thônex et nous sommes en discussion avec la FASE afin de trouver la meilleure solution.

Actuellement les correspondants pallient donc à ce manque toujours dans le sens des jeunes.

Nous avons donc ouvert un local d'accueil à la Villa Vincent afin de répondre à une très forte demande de ces derniers.

Je précise toutefois qu'il ne s'agit pas d'un home cinéma mais d'une simple télévision servant à diffuser reportages, documentaires suivi de débats avec les jeunes, ainsi que certains matches de foot.



Il va de soi que nous sommes tout à fait conscients que ce n'est pas la mission du correspondant de nuit et il a été clairement défini que lorsque les TSHM seront à nouveau présents ils reprendront ce rôle. Toutefois nous ne pouvions pas laisser les jeunes livrés à eux-mêmes durant ce laps de temps, nous avons donc opté pour cette solution temporaire. Par ailleurs, lors de l'ouverture du local, il y a toujours deux correspondants sur le terrain.

2. Les montants suivants ont été engagés pour l'achat de cet équipement :

téléviseur : CHF 839.-  
support mural : CHF 55.-

3. Les montants ont été pris sur le compte 58.300.313.00 intitulé : « correspondants de nuit – fournitures et marchandises ».

M. Knörr donne lecture de la réponse du groupe UDC :

*Est-ce que le groupe UDC est satisfait de la réponse ? Mais bien sûr ! Nous avons toujours plaisir à observer avec quelle habileté nos adversaires manient le verbe, une vraie leçon de rhétorique ! Nous apprécions beaucoup la maestria avec laquelle le PDC réussit à faire sienne l'ensemble des théories de base du marketing et en particulier la célèbre maxime de tout bon publicitaire. Vous n'avez absolument pas besoin de ce produit, nous allons donc vous expliquer pourquoi il est impératif et vital pour vous que vous l'achetiez.*

*Nous savions déjà que le correspondant de nuit jouait les doublures de vos APM et qu'ils empiétaient sur les missions des TSHM. Nous sommes dès à présent forcés de constater qu'ils marchent aussi sur les plates-bandes de la Maison de quartier. Cette superposition de compétences amène de nombreuses réflexions, mais la question fondamentale est la suivante : en ces périodes de vaches maigres, combien de temps pourrons-nous encore soutenir les actions purement électoralistes ? Encore une remarque : nous connaissons tous l'exéguité des locaux et de leur accès. Si un particulier n'a pas de contraintes quant au nombre d'invités qu'il accueille dans son salon, en cas de sinistre, quelles seraient nos responsabilités ?*

M. Marc Kilcher, conseiller administratif délégué aux sports, police, militaire, donne lecture de la réponse à la question écrite posée lors de la séance du 10 mai 2016 :

14.2. par M. Adrien Rufener, conseiller municipal, portant sur les autorisations d'évènements et divertissements

Nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes :

1. Les demandes d'autorisation pour manifestation peuvent être faites directement et très facilement en ligne via le guichet universel de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://ge.ch/e-demarches/manifestation-en-ligne>



Par ce biais du guichet universel, les demandes sont transmises instantanément à notre service, ce qui n'est pas le cas pour les formulaires papier que nous pouvons tout de même encore fournir à la demande, mais qui ne devrait pas être la règle.

Les demandes papier et questions relatives peuvent être adressées à l'adresse [autorisations.manifestations@thonex.ch](mailto:autorisations.manifestations@thonex.ch). Un lien vers le guichet universel est disponible depuis le guichet manifestations du site de la Commune de Thônex. En l'état, la personne de contact est Madame Valentine HAGGER.

2. Un règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une permission d'usage accru du domaine public municipal ou l'autorisation d'un procédé de réclame a été adopté par le conseil administratif le 3 mai 2016.

Il s'inspire de celui de la Ville de Genève et que nous avons utilisé par analogie jusqu'à présent.

3. le délai fixé pour le traitement d'un dossier d'autorisation manifestation est de 30 jours avant la date de la manifestation, sauf pour celles demandant un préavis du SABRA (prévention bruit) et du Service du Médecin Cantonal (prévention sanitaire), qui nécessitent un délai d'au moins 60 jours.

Ces délais sont les délais appliqués par le service du commerce (Scm), conformément à l'article 2 alinéa 5 du RRDBHD. Il va de soi qu'avec la mise en place de ces nouvelles compétences, les délais ont parfois été difficiles à respecter en ce début d'année, c'est pourquoi nous faisons preuve d'une certaine souplesse actuellement et informons par courrier les demandeurs des délais qui leur seront demandés de respecter par la suite.

Il est à relever que l'autorité qui reçoit une demande pour laquelle elle n'est pas compétente doit immédiatement la transmettre à l'autorité compétente selon le RRDBHD.

*Attention, les demandeurs devraient maintenant pour la plupart être au courant des délais à respecter et nous ne devrions bientôt plus accepter les demandes de dernière minute.*

4. Il a finalement été décidé d'un formulaire et d'annexes papier uniques et sans logo afin de pouvoir être utilisés par différents services (communes, Scm, Etat, etc.).

Il nous a été demandé de ne pas modifier ces documents et d'inciter au maximum les demandeurs à passer par la demande en ligne du guichet universel qui est en soi une formule simplifiée et sans annexe, les formulaires papier étant plus compliqués à remplir et à traiter.

Quant à la diminution ou l'exonération des émoluments qui pourraient être envisagées, le juriste de l'ACG et le Scm ont attiré l'attention des communes sur les points suivants : couverture des frais de travail, égalité de traitement, interdiction de l'arbitraire et proportionnalité.



M. Rufener remercie le conseil administratif pour cette réponse particulièrement complète.

M. le président passe la parole aux élus pour donner lecture de leurs questions :

14.3. de Mme Katia Gregori concernant les travaux sur le pont de la route de Sous-Moulin

J'en reviens à la séance du conseil municipal du 8 mars 2016 où M. Decrey nous informait que les responsables de l'Etat l'avaient lui-même informé que le pont provisoire serait posé à mi-avril, ce qui permettait à la commune de retrouver la ligne C et ainsi, de faire le bonheur de nombreux habitants de la commune.

(pour mémoire l'extrait procès-verbal du 8 mai 2016)

*« Concernant ce sujet déjà abordé au point 2.2, M. le Maire précise qu'un contact a été pris avec les responsables du projet à l'Etat. Ces derniers ont informé les conseillers administratifs que le pont provisoire sera posé à mi-avril, ce qui permettra à la commune de retrouver la ligne C et, ainsi, de faire le bonheur de nombreux habitants de la commune. »*

*M. le Maire précise également que, lorsque le préavis concernant l'autorisation de construire a du être donné, le conseil administratif a demandé au personnel du Conseil d'Etat de prendre en considération les études faites à l'époque concernant le giratoire qui avait été posé et qui était, selon le conseil administratif, utile.*

*Aucune réponse n'a été formulée par rapport à ces remarques, ce qui n'est pas inhabituel. La commune n'a donc pas été entendue sur le projet à proprement dit et sur les solutions qui pourraient être apportées. »*

Dès lors, où en sommes-nous ?

Il y a de nombreux habitants qui réclament le retour de la ligne C pour monter à Thônex, des personnes devant aller chez le médecin, faire leurs courses, par exemple les personnes âgées, ne pouvant pas aller à pied.

Merci de votre réponse.

14.4. de Mme Katia Gregori concernant les rampes d'accès pour handicapés

Lors des votations du 5 juin dernier, en partant, j'ai croisé une femme en fauteuil roulant, qui était venue voter en voiture.

Son problème était comment rejoindre le local de vote depuis le parking ?  
Un vrai parcours de combattant !!



Ma question : A quand une rampe pour personnes à mobilité réduite, du parking aux bâtiments ?

14.5. de M. Joseph Camuglia concernant l'éclairage public

Il y a plus d'un an, la commune de Thônex a installé un système d'éclairage le long du chemin de Mapraz. Régulièrement, les lampes ont été abîmées, mais toujours réparées ensuite. Mais depuis plus de deux mois, les lampes ne s'allument plus. Vu que le but de cet éclairage était d'avoir une plus grande visibilité et sécurité pour les piétons et les cyclistes la nuit, le fait qu'il soit en panne ne permet pas de remplir cet objectif.

1. le conseil administratif est-il au courant de la panne des détecteurs de mouvement du système d'éclairage du chemin de Mapraz ?
2. le conseil administratif entend-il procéder à la réparation du système ?
3. le conseil administratif entend-il renforcer les lampes afin d'éviter qu'elles soient abîmées comme par le passé ?

15. Propositions individuelles et questions :

15.1. de Mme Fidelina Gomes Dias

Mme Gomes Dias adresse sa question à qui de droit. Elle émane de la résidence de Chapelly, qui demande dans quelle mesure il serait possible de demander aux parents d'adapter leur vitesse lorsqu'ils vont en voiture récupérer leurs enfants. Selon les résidents, ces parents roulent trop vite.

15.2. De M. Stephen Knörr

M. Knörr souhaite remercier le comité de la Fête du Printemps pour son organisation, son courage, sa bienveillance, sa patience et son optimisme à toute épreuve qui a fini par chasser les nuages.

M. Knörr s'interroge ensuite sur l'autorisation de construire que l'État de Genève a, selon la feuille d'avis officielle du 14 juin 2016, déposé pour les baraquements sur le domaine de Belle-Idée. Où en est ce dossier ?

- M. Uehlinger indique que les magistrats rencontreront M. Poggia, conseiller d'État, ce jeudi 23 juin à 10h45.

15.3. de M. Philippe Zaugg

Avant de clore cette séance du conseil municipal, M. Philippe Zaugg, président, souhaite faire la déclaration suivante au nom de Mme Katia Gregori et de lui-même :

*C'est avec regret et une profonde admiration envers notre ancien président de parti que nous annonçons que M. Didier Mayor a participé pour la dernière fois en tant que conseiller municipal. Sa gouaille et son entregent nous manqueront.*



*Nous lui souhaitons bonne route à l'avenir et l'invitons à nos prochaines séances du conseil municipal.*

*Applaudissements*

M. Mayor a pris beaucoup de plaisir à participer depuis 2014 aux séances des commissions municipales. Il gardera un bon souvenir de la commune de Thônex et de ses partis politiques.

la séance est levée à 22 h 40.

\*

Le président

pour le secrétaire

M. Philippe Zaugg

Mme Myriam Matthey-Doret